

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

**SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE
MARDI 4 DÉCEMBRE 2018 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Madame Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Martin Valcourt et Gilles Valcourt sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant

Sont absents : Le maire, Monsieur Dominique Boisvert
 La conseillère, Madame Noëlle Hayes
 Le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2018
4. Période de questions
5. Administration et finances
 - 5.1 Rapport du maire suppléant et des conseillers délégués des divers comités
 - 5.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lettre de non-conformité
 - 5.3 Finances :
 - 5.3.1 Liste des dépenses depuis la séance du 6 novembre 2018 selon le règlement 407-12
 - 5.3.2 Liste des comptes et salaires payés depuis le 6 novembre 2018 et comptes courants à payer
 - 5.3.3 Engagement de dépenses
 - 5.3.4 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 30 novembre 2018
 - 5.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.5 Dépôt de projet de règlement / Avis de motion / Adoption de règlement
 - 5.5.1 Adoption - Règlement 463-18 – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 461-18 et 456-18
 - 5.5.2 Adoption - Règlement 464-18 – Règlement de taxation 2019
 - 5.5.3 Adoption – Règlement 465-18 – Règlement général de la Ville de Scotstown
 - 5.5.4 Adoption - règlement 466-18 – Règlement concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics
 - 5.6 Calendrier des séances ordinaires 2019
 - 5.7 Fonds réservés
 - 5.8 Fermeture du bureau municipal pour le temps des fêtes
 - 5.9 Employés municipaux : Contrat de travail
 - 5.9.1 Directrice générale : Renouvellement contrat de travail – Période du 1-01-2019 au 31-12-2019
 - 5.9.2 Employé aux travaux publics : Renouvellement contrat de travail – Période du 1-01-2019 au 31-12-2019
 - 5.10 Renouvellement des assurances responsabilité et biens
 - 5.10.1 Inspection des bâtiments municipaux et recommandations
 - 5.11 Année 2019 – Frais concierge pour l'Hôtel de Ville
 - 5.12 Rue Osborne : Vente des terrains – Du Proprio
 - 5.13 Demande d'aide financière – Paniers du cœur (dépannage alimentaire Scotstown-Hampden)
 - 5.14 Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Financement de l'album des finissants 2018-2019
 - 5.15 Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long – Demande appui dans une démarche visant à assurer la survie des dernières écoles des villages ruraux du Québec

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

- 5.16 Ville de Mirabel – Résolution d’appui aux Cercles des Fermières du Québec
- 5.17 Inventaire (2 fois par année) : secteur service incendie / voirie / hygiène du milieu
- 5.18 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation
- 5.18.1 11-12-2018 à 19 h – MRC : Ose le Haut : maire, directrice générale et représentant de l’équipe locale de développement
- 5.18.2 20-01-2019 – Chambre de commerce HSF : Brunch des élus

- 6. Sécurité publique
- 6.1 Sécurité civile : Aide financière pour se conformer au règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres – Demande d’aide financière (préparation du plan d’urgence / installation électrique pour génératrice / achat génératrice / etc.)
- 6.2 Sécurité incendie :
- 6.2.1 Regroupement hors route VTT : Demande d’achat équipements

- 7. Voirie
- 7.1 Dossier route 257 – Participation financière pour dossier
- 7.2 Travaux sur le réseau routier – Rapport des dépenses

- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
- 8.1 Appel d’offres pour exploitation réseaux municipaux 2019 : ouverture des soumissions
- 8.2 Appel d’offres pour les collectes des déchets et récupération : ouverture des soumissions
- 8.2.1 Collectes des déchets
- 8.2.2 Collectes de la récupération
- 8.2.3 Obligation de bacs roulants pour les déchets et la récupération

- 9. Aménagement, urbanisme et développement
- 9.1 SADC - Guide des attraits du Haut St-François – Année 2019
- 9.2 La Contrée – Budget 2019
- 9.3 Sentiers des Écossais - Budget 2019
- 9.4 Marche au cœur de Mégantic - Budget 2019
- 9.5 Projet FLS (CLD Haut-Saint-François)

- 10. Loisir et culture
- 10.1 Carnaval de l’école va patinoire

- 11. Correspondance et varia
- 11.1 _____
- 11.2 _____
- 11.3 _____

- 12. Période de questions

- 13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que l’ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-12-460

3. **Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2018**

Le point suivant est reporté à une séance ultérieure.

4. **Période de questions**

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant, a répondu.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités**

La conseillère Madame Sylvie Dubé explique les préparatifs pour la fête de Noël pour les enfants. Elle explique également que le Marché de Noël a subi une baisse d'achalandage en raison des conditions climatiques. L'activité « Plaisir d'hiver » aura lieu le 16 février 2018.

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant donne un compte rendu des projets d'événements et d'activités qui seront organisés par l'organisme Les Sentiers des Écossais au cours de l'année 2019.

5.2 **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lettre de non-conformité**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3 **Finances :**

5.3.1 **Liste des dépenses depuis la séance du 6 novembre 2018 selon le règlement 407-12**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 de procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les règles du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2018-12-461

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 2 648,32 \$ pour les chèques suivants : 6532, 6552, 6557, 6568 et 6580 inscrit à la résolution suivante.

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE

5.3.2 **Liste des comptes et salaires payés depuis le 6 novembre 2018 et comptes courants à payer**

La liste des comptes à payer est remise aux membres du conseil :

6528	Cooper, Jo	Concours : Les Habitats Elfiques	20,00 \$
6529	Gauthier, Roxane	Concours : Les Habitats Elfiques	20,00 \$
6530	Aubé, Laval	Concours : Les Habitats Elfiques	50,00 \$
6531	Provençal, Lyne	Concours : Les Habitats Elfiques	35,00 \$
6532	Langlois, Jean	Frais concierge : Plaisirs d'hiver 2018	75,00 \$
6533	Marché public du Boisé de Scotstown	Solde - Année 2017- et 2018	394,69 \$
6534	Dubé, Sylvie	Frais déplacement	32,40 \$
6535	Hayes, Noëlle	Frais déplacement	14,85 \$
6536	Loisirs Hampden	Participation financière : Halloween 2018 : 200 \$ et Fête Noël : 300 \$	500,00 \$
6537	Polard, Monique	Remb. Petite caisse : lait, frais poste et gants (voirie)	102,85 \$
6538	Chambre com. H-S-Franç.	Renouvellement cotisation annuelle	132,22 \$
6539	ANNULÉ	Mauvaise impression	

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Paielements par AccèsD ou remboursements

Hydro Québec	Terrain de balle – chalet	146,60 \$
Hydro Québec	Garage municipal	365,98 \$
Hydro Québec	Poste pompage : 157 Victoria Ouest	59,29 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville / chauff. Maison Jeunes	596,65 \$
Hydro Québec	Poste chlore	1 380,60 \$
Hydro Québec	Terrain de balle	28,82 \$
Hydro Québec	Luminaires	579,05 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	732,63 \$
Hydro Québec	Poste pompage : 2 Victoria Est	450,77 \$
Hydro Québec	Poste pompage : rue des Peupliers	31,43 \$
Hydro Québec	Station épuration	835,85 \$
Hydro Québec	Parc Walter-McKenzie	92,21 \$
Hydro Québec	Poste pompage : 64 Victoria Est	31,20 \$
	Sous-total Hydro : 5 331,08 \$	
Bell	Garage municipal	93,59 \$
Bell	Station épuration	82,15 \$
Bell	Poste chlore	82,15 \$
Bell	Bureau : téléphone sans fil	93,59 \$
	Sous-total Bell : 351,48 \$	
Revenu Québec	Déductions employeur : octobre	2 039,60 \$
Agence des D. Revenu Canada	Déductions employeur : octobre	798,40 \$
Revenu Québec	Déductions employeur : novembre	3 614,20 \$
Agence des D. Revenu Canada	Déductions employeur : novembre	1 418,51 \$
Visa	Voirie : carburant, huile et toile	297,56 \$
	Salaires nets payés du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2018 :	13 017,90 \$

Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 4 décembre 2018

6540	Dubé Équipement bureau	Papeterie : c. papier, tromb., stylos	351,53 \$
6541	Ass. Coop. Agr. La Patrie	Sel glace, gaz propane, rondelles	153,59 \$
6542	MRC du H-S-François	Projet route 257 : 1 000 \$	3 352,55 \$
		QP fosse septique 10 % : 97,80 \$	
		Fosse utilisateur -payeur : 54 \$	
		Décembre : téléphonie IP, fibre : 749,42 \$	
		Honoraires urbanisme - crédit, tech. Infom.	
6543	Pétroles R. Turmel Inc.	Voirie : diesel et poste chlore : diesel	457,69 \$
6544	La Tribune	Cahier spécial Haut-St-François	303,42 \$
6545	L'Événement	Cœur villageois : photocopies	116,36 \$
6546	Charron, René	Frais dépl. et friandises Halloween	127,20 \$
6547	Municipalité Hampden	Entraide incendie, nivelage,	3 253,20 \$
		hiver 1er vers.	
6548	Municipalité La Patrie	Partage coût véhicule hors route	1 120,62 \$
6549	CMP Mayer	Serv. Incendie : bat. caméra, chapeau	725,78 \$
6550	Alarme CSDR	Hôtel de Ville : changement heure	17,25 \$
6551	Serv. San. Denis Fortier	Oct. Collectes déchets, récupération	3 792,41 \$
		Et location conteneurs	
6552	Groupe Sign. Estrie	Voirie : panneaux signalisation	393,93 \$
6553	Groupe Ultima	Assurance : avenant	282,00 \$
6554	Désilets, Marc-Olivier	Frais déplacement	27,00 \$
6555	Création Jade	Cœur villageois : bannières vinyle	362,17 \$
6556	Centre Rén. G. Doyon	Poste chlore : trappe souris,	94,55 \$
		Voirie : gants	
6557	Électro-Concept P.B.L.	Rés. eau potable : étude ondes radio	1 080,79 \$
6558	Tardif Diesel Inc.	Serv. Inc. : camion service : transm.	579,52 \$
6559	Johanne Robert	Décembre: Concierge	375,00 \$
6560	Ressorts Robert	Voirie : filtres, spirax, cvise best grip	563,52 \$
6561	Construction DJL Inc.	Voirie : pierres avec abrasif	1 175,50 \$
6562	Valoris/ Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	2 375,03 \$
6563	Monty Sylv. S.E.N.C.R.L.	Services juridiques: octobre	204,30 \$
6564	Cloutier Rémi	Hiver 2018-2019 : 1er vers.	4 600,00 \$
6565	Aquatech	Oct. Et nov.: Exploitation des	7 991,39 \$
		réseaux et hors contrat : TECQ : vanne	
6566	Équipement Laguë Ltée	Voirie : solenoid, grip, crédit	775,95 \$
6567	Groupe Environex Inc.	Analyses eau potable et eau usée	278,37 \$
6568	Tech Nic Réseau	Hôtel de Ville : câblage téléphonie IP	523,72 \$
6569	JU Houle	Borne incendie : prestone	762,43 \$
6570	Polard, Monique	Frais déplacement : août à novembre	280,98 \$
6571	Entreprise Dolbec	Voirie : flat bar, fer,	127,59 \$
6572	Mac Aulay, Iain	Frais déplacement	90,49 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

6573	Duchesneau, Marc	Remb. Bottes travail	200,00 \$
6574	Perf. NC Lac-Mégantic	Patinoire : pièces pour souffleuse	105,75 \$
6575	Garage JB Laroche	Camion autopompe : valve	1 700,25 \$
6576	Pavage Plamondon	Travaux pavage : De Ditton, Albert et MacNamee	18 690,71 \$
6577	CDTEC Calibration	Voirie : cyl. de gaz, régulateur, tube	586,66 \$
6578	Gilbert, Lyne	Bibliothèque : budget 2018 et Mun. Hampden	400,00 \$
6579	Valcourt, Mathieu	Signaleur	21,00 \$
6580	Multi-Béton	Ch. Victoria : réparation trottoir	574,88 \$
6581	L'écuyer, Odette	Subvention : toilette faible débit	60,00 \$
6582	R.I.C. Entreprise	Ch. Dell : débroussaillage	1 276,22 \$
Grand Total:			88 577,04 \$

2018-12-462 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés ainsi que le paiement de ceux-ci.

ADOPTÉE

2018-12-463 5.3.3 **Engagement de dépenses**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de décembre 2018 à la somme de 7 645 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-110-00-459	Réception	20,00 \$
Sous-total	120,00 \$	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	150,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	150,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
Sous-total	850,00 \$	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	25,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	100,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	300,00 \$
02-220-00-630	Carburant	150,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces. pour rép. bornes incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements : gants, caques 2 p. bottes	100,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements : appareils respiratoires	100,00 \$
02-220-01-651	Vérification des boyaux incendie	50,00 \$
02-220-01-652	Vérification et remplissage des bouteilles d'air	100,00 \$
Sous-total	1 125,00 \$	
VOIRIE		
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules : entretien et réparation	500,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	250,00 \$
02-330-00-630	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Sous-total	1 650,00 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l’eau potable	300,00 \$
02-412-00-631	Produits chimiques (eau potable)	350,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	300,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	100,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l’eau usée	250,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	400,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	500,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total	3 500,00 \$	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	150,00 \$
02-701-50-630	Parcs : carburant, huile	100,00 \$
02-701-50-951	Piste cyclable Marécage des Scots	0 \$
Sous-total	450,00 \$	
TOTAL	TOTAL:	7 695,00 \$

ADOPTÉE

- 5.3.4 **Rapport de l’état des activités de fonctionnement au 30 novembre 2018**
Le rapport des activités de fonctionnement au 30 novembre 2018 est remis aux membres du conseil.
- 5.4 **Dépôt des déclarations d’intérêts pécuniaires des membres du conseil**
La directrice générale mentionne que l’ensemble des membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.
- 5.5 **Dépôt de projet de règlement / Avis de motion / Adoption de règlement**
- 5.5.1 **Adoption - Règlement 463-18 – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 461-18 et 456-18**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN

RÈGLEMENT NUMÉRO 463-18 - RÈGLEMENT SUR LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET ABROGATION DU RÈGLEMENT
456-18 ET 461-18

ATTEDNU le nombre croissant de rencontres auxquelles les élus doivent participer dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU l’impact financier que la rémunération de telles rencontres peut avoir sur le budget municipal;

ATTENDU qu’il est utile d’uniformiser la compréhension et l’interprétation de ces règles de rémunération additionnelle pour l’ensemble des élus et pour la direction générale chargée de les appliquer;

ATTENDU QUE le règlement 456-18 abrogeant le règlement 452-18 a été adopté le 13 décembre 2017 et qu’il sera abrogé par ce règlement;

ATTENDU QUE le règlement 461-18 modifiant le règlement 456-18 a été adopté le 1^{er} mai 2018 et qu’il sera abrogé par ce règlement;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU que le projet de règlement a été discuté et que les termes dudit règlement ont été discutés par les membres du conseil lors de l'atelier du 30 octobre 2018 et que le projet de règlement leur a été remis lors de la séance du 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale, en date du 15 novembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2018-12-464

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

ARTICLE 1

Les règlements 456-18 et 461-18 sont abrogés par ce règlement.

ARTICLE 2

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Ce travail de base comprend normalement la participation à la réunion mensuelle du conseil, de même qu'à un (1) atelier préparatoire à cette réunion du conseil.

Ce travail de base comprend également les nombreuses communications et discussions que le maire et les conseillers ont entre eux et avec la direction générale dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit par courriel, par téléphone ou même sur place, à l'Hôtel de Ville.

La participation à ces deux rencontres, de même qu'à toutes les communications inhérentes au travail du conseil est prise pour acquise de la part de tous; et on présumera que les absents avaient une raison suffisante quand ils s'absentent, sans qu'ils aient besoin de la justifier (prévenir à l'avance de son absence sera évidemment toujours apprécié).

ARTICLE 3

Le présent règlement sera effectif le 1^{er} janvier 2019 selon la Loi sur le traitement des élus municipaux pour les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 8.1.

L'article 11 est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base du maire est de 5 870,48 \$.

ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est de 1 957,18 \$.

ARTICLE 6

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses liées aux fonctions de Maire est de 2 935,24 \$.

ARTICLE 7

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est de 978,59 \$.

ARTICLE 8

Étant donné que la rémunération actuelle du maire et des conseillers est vraiment minimale compte tenu de la charge réelle de travail, le travail additionnel du maire et des conseillers est partiellement compensé, *de manière égalitaire pour tous les élus*, par une rémunération « à la pièce » en fonction des réunions additionnelles auxquelles un élu participe à la demande ou avec l'approbation du conseil. La rémunération « à la pièce » est fixée à 30,70 \$ pour l'année 2019, répartis entre une partie imposable (20,50 \$) et une partie non imposable (10,20 \$), comme le revenu de base du maire et des conseillers.

Il est clairement convenu que cette politique n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Pour cette raison, les élus ne sont pas autorisés à cumuler deux rémunérations pour une même activité : par exemple, dans le cas d'une rencontre rémunérée par la MRC, ou lorsqu'un élu représente à la fois la municipalité et son employeur lors d'une même activité.

Advenant que la partie non imposable devienne imposable selon les lois du gouvernement fédéral ou provincial, les montants seront ajustés dans le but que le montant total remis aux membres du conseil après imposition équivaut au montant avant imposition.

ARTICLE 8.1

Modalités d'application de cette politique de rémunération des rencontres additionnelles

- a. Les modalités suivantes sont formulées *à titre indicatif*, pour favoriser une compréhension uniforme de nos règles de rémunération et faciliter ainsi à la fois la tâche de réclamation des élus et celle d'approbation de la direction générale. *Les cas particuliers* seront tranchés par la direction générale qui pourra, au besoin, consulter le maire.
- b. La participation à des rencontres liées à leurs responsabilités d'élus *doit normalement avoir été soit demandée, soit approuvée à l'avance par le conseil municipal*. Dans certains cas exceptionnels, un élu pourra participer à une rencontre qui n'a pas été approuvée au préalable, mais il devra en demander l'approbation rétroactive dès l'atelier ou le conseil suivant. Dans le cas d'approbation rétroactive, la politique de rémunération additionnelle s'appliquera; dans le cas contraire, l'élus ne pourra pas toucher de rémunération additionnelle et devra assumer seul les dépenses encourues pour cette rencontre.
- c. Toute rencontre qui se déroule *à Scotstown et qui dure moins d'une heure* ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle.
- d. Toute rencontre qui se déroule *à l'extérieur de Scotstown* sera considérée comme une rencontre additionnelle, peu importe sa durée.
- e. Plusieurs rencontres qui se déroulent *au même endroit et durant une même demi-journée ou soirée* seront considérées comme une seule rencontre additionnelle.
- f. La *participation honorifique ou protocolaire d'un élu* à une activité organisée à Scotstown (comme la fête nationale, le Jour du souvenir, Plaisir d'Hiver, etc.) ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle, même si l'élus doit y prononcer une courte allocution. Par

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

contre, une telle participation honorifique ou protocolaire, autorisée par le conseil et se déroulant à l'extérieur de Scotstown, sera considérée comme une rencontre additionnelle.

- g. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus qu'une demi-journée* (avant-midi, après-midi ou soirée) sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée au montant de 51,25 \$ (au lieu de 30,70 \$), réparti entre une somme imposable et une somme non imposable, dans les mêmes proportions que les autres rémunérations des élus (34,17 \$ imposable et 17,08 \$ non-imposable).
- h. Par contre, *deux (ou trois) rencontres différentes qui se déroulent durant deux (ou trois) demi-journées différentes* (AM, PM et soir) sont considérées comme des rencontres différentes aux fins de la rémunération additionnelle, même si elles se déroulent à un même endroit.

ARTICLE 9

Les rémunérations mentionnées aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 8.1 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 10

Les rémunérations établies aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 8.1 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

ARTICLE 11

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq-cent dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l' élu a complété en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée.

Dans le cas de la nomination d'un nouveau membre du conseil par une élection partielle en court de mandat, la somme calculée selon les mois de mandat et recueillie, lui sera versé à la condition qu'il a complété le terme.

À la suite d'une démission en court de terme, la somme versée au Fonds pour l' élu démissionnaire sera versée aux frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

ARTICLE 12

Frais de déplacement

- a. La politique des frais de déplacement (kilométrage, repas, logement, etc.) ne s'applique normalement jamais pour les deux rencontres incluses dans la rémunération de base (conseil mensuel et son atelier préparatoire).
- b. La politique des frais de déplacement s'applique chaque fois qu'une autre rencontre demandée ou autorisée par le conseil implique un déplacement à l'extérieur de Scotstown.

ARTICLE 13

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

Dominique Boisvert, maire
Ou Iain MacAulay, maire suppléant

Monique Polard, directrice
générale

Projet remis lors de l’atelier du : 28 octobre 2018
Dépôt du projet de règlement lors d’une séance : 6 novembre 2018
Avis de motion : 6 novembre 2018
Avis public le : 13 novembre 2018
Adoption du règlement : 4 décembre 2018
Publication : 15 novembre 2018 : Info-Scotstown – Novembre 2018, volume 7, numéro 1.

5.5.2 Adoption - Règlement 464-18 – Règlement de taxation 2019

**VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 464-18
POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR
L’EXERCICE FINANCIER 2019 AINSI QUE LES CONDITIONS DE
LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a adopté son budget pour l’année 2019 le 4 décembre 2018, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 6 novembre 2018 et qu’une copie a été remise à chacune des membres du conseil;

ATTENDU QU’un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018 par le conseiller, Monsieur Martin Valcourt;

2018-12-465

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement portant le n° 464-18 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu’il suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour l’année fiscale 2019.

ARTICLE 3. Terminologie

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s’entendre ainsi à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

Logement :

Désigne toute pièce ou ensemble de pièces formant un bâtiment ou une partie de bâtiment ou une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont

l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos d'une façon permanente.

Établissement commercial :

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.

Établissement commercial saisonnier :

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels pour une période de 1 à 6 mois seulement.

Établissement d'hébergement touristique :

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. (L.R.Q., c. E-14.2.)

Établissement industriel :

Signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

ARTICLE 4. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de : **1,257 \$ du 100 \$ d'évaluation.**

ARTICLE 5. Règlement d'emprunt 345-03 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 345-03, ayant décrété des travaux de recherche en eau potable, la confection des plans et devis et honoraires professionnels.

Pour l'année 2019, un taux de : **0,0264 \$ du 100 \$ d'évaluation.**

ARTICLE 6. Règlement d'emprunt 366-07 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 366-07, tel qu'établi par ce règlement, pour l'aménagement et le raccordement de puits.

8.1 Pour pourvoir à 10% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et est prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale pour l'année 2019 à un taux de : **0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation.**

8.2 Pour pourvoir à 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il est prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable du secteur décrit au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une (1) unité. Cette valeur est déterminée en divisant 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Pour l'année 2019, un taux de : **58,50 \$ / par unité**

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Catégorie d'immeuble visé	# unité
<i>Immeuble résidentiel :</i>	
- par logement :	1 unité
- par logement incluant un salon de coiffure :	2 unités
- par logement incluant toute autre activité commerciale ou professionnelle :	2 unités
<i>Immeuble commercial :</i>	
- par dépanneur :	2 unités
- par épicerie :	2 unités
- par garage :	2 unités
- par bar :	2 unités
- par gîte touristique, par hôtel, par centre d'hébergement :	0,3 unité/par chambre
- par restaurant :	2 unités
- par salon de coiffure :	2 unités
- par salon funéraire :	2 unités
- par cantine :	2 unités
- par institution financière :	2 unités
- pour tout autre commerce de détail :	2 unités
- pour tout autre bâtiment alimenté en eau :	2 unités

Immeuble industriel :
- industrie, le plus élevé des deux entre : 1 unité par 10 employés ou 6 unités s'il s'agit d'un bâtiment industriel de plus de 8000 pieds carrés de superficie

Autres immeubles :
- pour chaque terrain vacant et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité : 0,5 unité.

ARTICLE 7. Règlement d'emprunt 417-13 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 417-13, ayant été décrété pour l'achat d'un camion incendie et des équipements.

Pour l'année 2019, un taux de : **0,033 \$ du 100 \$ d'évaluation)**

ARTICLE 8. Police

Le taux pour la taxe de police est fixé à : **60,50 \$ / par unité**

ARTICLE 9. Tarif des services pour chacune des catégories d'immeubles et nombre d'unités pour fin de taxation des services

COLLECTES MATIÈRES RÉSIDUELLES \$/ UNITÉ (26 COLLECTES ANNUELLES)	COLLECTES MATIÈRES RECYCLABLES \$/ UNITÉ (26 COLLECTES ANNUELLES)	AQUEDUC \$/ UNITÉ	ÉGOUT \$/ UNITÉ	POLICE \$/ UNITÉ	RÈGLEMENT 366-07 \$ / UNITÉ
<u>170 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>69 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>190 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>211 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>60,50 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>58,50 \$ / PAR UNITÉ</u>

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

	Catégories	VIDANGE (service 26 collectes)	RÉCUPÉRATION	AQUEDUC	ÉGOUTS	POLICE		RÈG. 353-04 (90%)
	Logement	1	1	1	1	1		1
	Commerce et service dans une partie de logement (incluant taxi et autobus scolaire)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		1
<u>Autres usages dans un immeuble distinct excluant le logement</u>								
#	TYPE DE COMMERCE	VIDANGE (service 26 collectes)	RÉCUPÉRATION	AQUEDUC	ÉGOUTS	POLICE		RÈG. 353-04 (90%)
1	Résidence touristique	1	1	1,5	1,5	1,5		2
2	Atelier de fabrication de fibre de verre saisonnier	1	1	,5	5	1		2
3	Cantine, restaurant	1,5	1,5	3	3	2		2
4	Dépanneur, garage mécanique et peinture, centre funéraire, entreprise machinerie lourde,	1,5	1,5	2	2	2		2
5	Transport de personne (autobus scolaire)	,5	,5	,5	,5	,5		,5
6	Épicerie	2	2	3	2	2		2
7	Maison d'édition	1,5	1,5	1,5	1,5	2		2
8	Exploitation agricole	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		2
9	Industries (incluant atelier de confection de vêtement) – avec conteneur de déchets	10	5	10	10	2		1 unité par 10 employés ou 6 unités s'il s'agit d'un bâtiment industriel de plus

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

							de 8000 pieds carrés de superficie
10	Industries - 0 employé - De plus de 8 000 pieds carrés de superficie	1,5	1,5	3	3	2	6
11	Résidence touristique	1	1	1,5	1,5	1,5	2
12	Service : Postes Canada	1	1	2	2	2	2
13	Terrains vagues					0,5	0,5

ARTICLE 10. Collecte, transport et disposition des matières résiduelles et recyclables

10.1 Services de 26 collectes par année

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le tableau indiqué à l’article 10.

10.2 Services de 52 collectes par année avec conteneur

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition, de chaque propriétaire d’un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année par le service de collecte des matières résiduelles avec conteneur situé sur le territoire de la municipalité selon le nombre de verges cubes du conteneur :

Taux pour l’année 2019 : 350 \$ annuellement multiplié par le nombre de verges cubes du conteneur.

10.3 Location de conteneur par les usagers du Service de 52 collectes par année

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service de location de conteneur, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque conteneur mis à sa disposition, tel qu’établi ci-après :

2 verges : 12,75 \$ / mois

4 verges : 15 \$ / mois

6 verges : 18,50 \$ / mois

8 verges : 22 \$ / mois

ARTICLE 11. Service d’aqueduc

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service d’aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’immeuble imposable raccordé au réseau municipal d’aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu’établi selon le tableau indiqué à l’article 10.

ARTICLE 12. Service d’égout

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service d’égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable raccordé au réseau municipal d’égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu’établi selon le tableau indiqué à l’article 10.

ARTICLE 13. Service de vidange des fosses septiques

13.1 Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour le service de vidange des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’une résidence isolée une compensation pour le service de mesure et vidange des fosses septiques, tel qu’établi ci-après:

Frais de mesure obligatoire pour les fosses conventionnelles : 18 \$ / annuel

Frais de vidange :

VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	40 \$ / annuel	74 \$ / annuel	64 \$ / annuel	64 \$ / annuel
750 À 999	40 \$ / annuel	74 \$ / annuel		
1000 À 1249	40 \$ / annuel	74 \$ / annuel		
1250 À 1499	40 \$ / annuel	74 \$ / annuel		
1500 À 1999	58 \$ / annuel	123 \$ / annuel		
2000 À 2500	94 \$ / annuel			
2501 À 3000	119 \$ / annuel			

La tarification sera facturée directement aux coûts réels lors de la mesure et/ou de la vidange des fosses et puisards au besoin.

Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut- Saint-François.

ARTICLE 14. Tarif pour l’utilisation du service d’aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas

Qu’un tarif annuel soit exigé et prélevé pour le service d’aqueduc aux propriétaires possédant une piscine de type hors terre de diamètre de 14 pieds et plus, pour toute piscine creusée ainsi que pour les spas, au montant 25 \$.

ARTICLE 15. Travaux d’aqueduc, d’égout et/ou autres effectués sur un terrain privé

Qu’un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l’aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

Approximatif de 45 \$ - la première heure

Approximatif de 25 \$ - les heures suivantes

Équipement lourd Le taux réel facturé à la municipalité par l’entrepreneur

Pièces Le coût réel

Honoraires professionnels Au coût réel

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

ARTICLE 16. Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique :	Vers le 15 mars 2018
2e versement :	Vers le 10 mai 2018
3e versement :	Vers le 28 juin 2018
4e versement :	Vers le 9 août 2018
5e versement :	Vers le 20 septembre 2018
6e versement :	Vers le 1 ^{er} novembre 2018

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujetti aux intérêts.

Mise à jour du rôle d'évaluation en cours d'année 2018 et comptes de taxes foncières, taxes spéciales et taxes de services supplémentaires

Lors d'une mise à jour du rôle d'évaluation impliquant un compte supplémentaire, celui-ci pourra bénéficier également de six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) le 1^{er} versement sera payable le 30^e jour suivant la réception du compte et les versements suivants seront répartis selon les délais équivalents aux taxes annuelles (approximativement 45 jours entre les versements).

ARTICLE 17. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 18. Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 16, 17 et 18 s'appliquent également à toutes les taxes, compensations municipales, tarifs ou travaux d'aqueduc, d'égout ou autres effectués sur un terrain privé, perçus par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 19. Frais de déplacement

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0,45 \$ du kilomètre sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 20. Frais pour repas

Le tarif maximum pour les repas autorisés des élus et des employés municipaux lors de la participation à une formation, colloque, congrès ou autre est le suivant :

. déjeuner :	12 \$
. dîner :	15 \$
. souper :	20 \$

sur présentation de pièces justificatives.

Ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel électoral dont le tarif est prévu par le règlement numéro 449-17 concernant la rémunération lors d'élections et de référendums municipaux.

ARTICLE 21. Vente de bacs

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservies par le service des ordures/recyclage sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au coût réel d'achat chacun.

ARTICLE 22. Frais d'administration

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

ARTICLE 23. Tarif des photocopies et télécopies

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens et des organismes seront les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14	0,25 \$ / page
Photocopies format 11 x 17	0,50 \$ / page
Envoi de télécopies – local :	1,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)
Envoi de télécopies – interurbain :	2,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)
Les frais pour les pages supplémentaires des envois	0,25 \$ / page de télécopies

Ces frais seront doublés pour les non-résidents.

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année.

ARTICLE 24. Confirmation de taxe

Une somme de 10 \$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières ou d'un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

Une somme de 10 \$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique ou d'un plan, par immeuble, lot ou matricule.

ARTICLE 25. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

- . Tout local dans un immeuble appartenant à la ville 100 \$ / jour ou soirée
- . Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter 100 \$ / jour ou soirée MacKenzie, etc.)

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

ARTICLE 26. Frais pour la garde, nourriture, évaluation et autres dépenses qui sont reliées à un animal en vertu d'un règlement en vigueur

Les frais réels de toutes les dépenses reliées à la garde d'un animal : nourriture, déplacement, taux horaire et déduction des employés municipaux, fournitures, etc.

ARTICLE 27. Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 28. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Iain MacAulay, maire suppléant
générale

Monique Polard, Directrice

Dépôt du projet de règlement : 6 novembre 2018

Avis de motion : 6 novembre 2018

Adoption: 4 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

Publication dans l'Info-Scotstown : Janvier 2019

Info-Scotstown, Volume 7, Numéro 2 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

5.5.3 Adoption – Règlement 465-18 – Règlement général de la Ville de Scotstown

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.5.4 Adoption - règlement 466-18 – Règlement concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.6 Calendrier des séances ordinaires 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-12-466

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

15 janvier	5 février	5 mars
2 avril	7 mai	4 juin
2 juillet	6 août	3 septembre
1 ^{er} octobre	5 novembre	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2018-12-467 **5.7 Fonds réservés**
 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les montants suivants prévus aux prévisions budgétaires 2018 soient transférés en fonds réservés pour l'année 2018 suite au report des travaux :

. Poste budgétaire : du poste 02-130-00-413 au poste 02-110-00-143 : 3 500 \$:

Élus – Fonds réservés - Mandat élus

. Poste budgétaire : 02-470-00-446 : 12 000 \$ somme prévue pour la vidange des étangs de boue

. Poste budgétaire : 03-310-00-712 : 12 000 \$, somme prévue pour des travaux d'infrastructures des réseaux d'aqueduc, égout et chaussée.

ADOPTÉE

2018-12-468 **5.8 Fermeture du bureau municipal pour le temps des fêtes**
 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE pour la période du temps des fêtes et de la dernière période de vacance de la directrice générale, le bureau municipal sera fermé les dates suivantes :

. Du lundi 24 décembre 2018 au mardi 8 janvier 2019 inclusivement.

Un avis sera affiché et diffusé dans l'Info-Scotstown ainsi que sur le site web de la municipalité, sur la page Facebook et le journal L'Événement.

ADOPTÉE

5.9 Employés municipaux : Contrat de travail

5.9.1 Directrice générale : Renouvellement contrat de travail – Période du 1-01-2019 au 31-12-2019

Attendu que le contrat de travail de Madame Monique Polard, directrice générale se termine le 31 décembre 2018;

2018-12-469 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le contrat de travail de Madame Monique Polard au poste de directrice générale soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, selon les conditions établies au contrat de travail.

La rémunération annuelle est payée sur une base de 52 semaines et l'horaire de travail est maintenu à 40 heures par semaine payable au taux horaire équivalant au nouveau contrat.

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.9.2 Employé aux travaux publics : Renouvellement contrat de travail – Période du 1-01-2019 au 31-12-2019

Attendu que le contrat de travail de Monsieur Marc Duchesneau, employé aux travaux publics se termine le 31 décembre 2018;

2018-12-470

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le contrat de travail de Monsieur Marc Duchesneau au poste d'employé aux travaux publics soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, à raison de 36 heures par semaine et selon les conditions établies au contrat de travail.

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.10 Renouvellement des assurances responsabilité et biens

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.10.1 Inspection des bâtiments municipaux et recommandations

La directrice générale informe les membres du conseil qu'une inspection de tous les bâtiments appartenant à la Ville de Scotstown a été faite au cours des derniers jours par la Mutuelle des assurances, assureur de la ville.

Cette inspection vise la sécurité des bâtiments. Le rapport sera remis à la ville.

5.11 Année 2019 – Frais concierge pour l'Hôtel de Ville

Attendu que les services de conciergerie à l'Hôtel de Ville sont effectués depuis plusieurs années par Madame Johanne Robert et Monsieur Jean Langlois et que le conseil municipal est satisfait du travail accompli;

2018-12-471

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les services de conciergerie à l'Hôtel de Ville soient augmentés pour l'année 2019 au montant de 384,38 \$ mensuellement du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019;

Un registre des tâches devra être rempli chaque fois que le service sera effectué et devra être remis au bureau municipal.

ADOPTÉE

5.12 Rue Osborne : Vente des terrains – Du Proprio

Attendu que la Ville de Scotstown a des terrains à vendre sur la rue Osborne pour la construction d'habitation selon certaines conditions;

2018-12-472

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown retienne les services Du Proprio pour la mise en marché pour la vente des terrains. Ce service offre la mise en ligne rapide sur leur site web.

Le forfait développement terrain d'une durée de 12 mois à 649,99 \$ plus taxes. Ce forfait, vous pouvez obtenir jusqu'à 5 affiches à vendre qui mesurent 28 X 38 pouces (70 X 95 cm) chacune.

ADOPTÉE

5.13 Demande d'aide financière – Paniers du cœur (dépannage alimentaire Scotstown-Hampden)

2018-12-473

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown remette un montant de deux cents dollars (200 \$) à titre participation financière pour l'année 2018 pour les Paniers du Cœur, mis sur pieds par des bénévoles et le service incendie de la Municipalité de Hampden visant une aide de dépannage alimentaire pour les gens de Scotstown et Hampden.

ADOPTÉE

5.14 Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Financement de l'album des finissants 2018-2019

2018-12-473

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown achète un espace publicitaire de 1/8 page au coût de 35 \$ pour l'album des finissants de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

5.15 Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long – Demande appui dans une démarche visant à assurer la survie des dernières écoles des villages ruraux du Québec

Entendu que la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long sollicite l'appui des municipalités afin que le changement législatif qui limitera, entre autres, le droit de choisir des parents dans le cas où les dernières écoles de villages seraient menacées et de dans le but de sensibiliser le préfet de la MRC ainsi que le député provincial sur cette question ;

2018-12-474

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown appuie la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long dans sa démarche auprès du gouvernement provincial pour les actions suivantes :

- Soient maintenues et intensifiées les actions pour modifier les dispositions de la Loi sur l'instruction publique concernant entre autres, mais de manière non exhaustive, le droit des parents pour le choix de leur école et ce, dans le cas spécifique où le maintien de la dernière école du village est menacé en raison de l'application de cette (ces) disposition (s) :
- Soit demandé l'appui des municipalités de la MRC et celui des autres régions du Québec pouvant elles aussi connaître la même problématique ;
- Soit poursuivi le travail avec la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs pour faire cheminer cette demande de changement à la Loi sur l'instruction publique en faveur des dernières écoles de village.

ADOPTÉE

5.16 Ville de Mirabel – Résolution d'appui aux Cercles des Fermières du Québec

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits pas ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles des Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

2018-12-475

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown appuie les Cercles de Fermières du Québec dans leurs projets.

ADOPTÉE

5.17 Inventaire (2 fois par année) : secteur service incendie / voirie / hygiène du milieu

2018-12-476

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande aux responsables du Service incendie et des travaux publics qu'un inventaire complet des outils, matériaux, équipements et autres fournitures soit effectué 2 fois par année.

ADOPTÉE

5.18 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation

5.18.1 11-12-2018 à 19 h – MRC : Ose le Haut : maire, directrice générale et représentant de l'équipe locale de développement

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant fait un rappel au sujet de l'invitation aux membres du conseil de participer à la rencontre d'information le 11 décembre prochain à la MRC du Haut-St-François pour le projet « Ose le Haut ».

5.18.2 20-01-2019 – Chambre de commerce HSF : Brunch des élus

Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant fait un rappel aux membres du conseil à la tenue du Brunch des élus le 20 janvier 2018 à Saint-Isidore-de-Clifton par la Chambre de commerce du Haut-Saint-François.

6. Sécurité publique

6.1 Sécurité civile : Aide financière pour se conformer au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres – Demande d'aide financière (préparation du plan d'urgence / installation électrique pour génératrice / achat génératrice / etc.)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.2 Sécurité incendie :

6.2.1 Regroupement hors route VTT : Demande d'achat équipements

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. Voirie

7.1 Dossier route 257 – Participation financière pour dossier

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

2018-12-477

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown participe financièrement pour un montant de 1 000 \$ qui sera versé au Comité de la route 257 pour la suite de ce dossier conjointement avec les municipalités du Canton de Hampden, le Canton de Lingwick, La Patrie et Weedon.

ADOPTÉE

2018-12-478

7.2 Travaux sur le réseau routier – Rapport des dépenses

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve les dépenses effectuées sur les chemins municipaux au cours de l'année 2018;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Appel d'offres pour exploitation réseaux municipaux 2019 : ouverture des soumissions

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 Appel d'offres pour les collectes des déchets et récupération : ouverture des soumissions

2018-12-479

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu à l'unanimité

QUE les points 8.2.1, 8.2.2 et 8.2.3 soient reportés à une séance ultérieure afin d'obtenir des informations supplémentaires.

ADOPTÉE

8.2.1 Collectes des déchets

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2.2 Collectes de la récupération

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2.3 Obligation de bacs roulants pour les déchets et la récupération

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. Aménagement, urbanisme et développement

2018-12-480

9.1 SADC - Guide des attraits du Haut St-François – Année 2019

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil contribue financièrement pour le Guide des attraits du Haut-St-François pour une somme de quatre cent soixante-dix dollars (470 \$) plus les taxes pour l'année 2019. Cette somme sera versée au cours de l'année 2019 lors de la réalisation du projet.

QUE le conseil municipal étudie pour les prochaines années l'impact des publicités diffusées dans divers guides ou journaux jusqu'à ce jour;

QU'une nouvelle approche puisse intégrer la participation financière des commerces et lieux sur le territoire de Scotstown bénéficiant d'une retombée touristique aux publicités diffusées.

ADOPTÉE

2018-12-481 **9.2 La Contrée – Budget 2019**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown participe financièrement à l'organisme La Contrée du Massif au montant de 1 500 \$ pour l'année 2019 par le poste budgétaire 02-629-00-991.

ADOPTÉE

2018-12-482 **9.3 Sentiers des Écossais - Budget 2019**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown participe financièrement à l'organisme La Contrée du Massif au montant de 2 000 \$ pour l'année 2019 par le poste budgétaire 02-629-00-992.

ADOPTÉE

2018-12-483 **9.4 Marche au cœur de Mégantic - Budget 2019**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown participe financièrement à l'organisme La Contrée du Massif au montant de 500 \$ pour l'année 2019 par le poste budgétaire 02-629-00-993.

ADOPTÉE

9.5 Projet FLS (CLD Haut-Saint-François)
Attendu que :

- Le Fonds Local de Solidarité (FLS) est un fonds d'investissement dans les entreprises de la MRC, dont la gestion est confiée au Centre Local de Développement (CLD);
- Le FLS permet d'investir dans nos entreprises, et d'ainsi supporter les emplois et l'activité économique ;
- Une recapitalisation de ce fonds est nécessaire, pour en permettre une utilisation optimale ;
- La contribution des municipalités est demandée pour participer à cette recapitalisation
- Cette contribution sera accompagnée d'une participation du Fonds de Solidarité de la FTQ équivalent à quatre (4) fois la contribution municipale.

2018-12-484 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De transférer la somme de \$ 634 à recevoir du Fonds d'intervention économique régional (FIER) dans le FLS.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

2018-12-485 **10.2 Carnaval de l'école va patinoire**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Que le conseil municipal est d'accord avec la tenue de festivités de carnaval organisé par l'École primaire Saint-Paul dans le cadre des activités de Plaisirs d'hiver les 15 et 16 février 2019.

Que le conseil municipal autorise Monsieur Rémi Cloutier, responsable de l'entretien de la rue Coleman en période hivernale, et restreindre l'application d'abrasif quelques jours précédents le 16 février 2019 afin de permettre la glissade le tout selon les conditions climatiques. Advenant que les conditions climatiques exigent la pose d'abrasif pour permettre une circulation sécuritaire, les activités de glissade seront reportées ou annulées.

ADOPTÉE

11. Correspondance et varia

11.1 Aucun dossier

11.2 Aucun dossier

11.3 Aucun dossier

12. Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant, a répondu.

13. Levée de la séance

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance est levée. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Iain MacAulay, maire suppléant

Monique Polard, directrice générale

2018-12-486